

LES MISSIONS DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE

DÉSIGNÉE AU SEIN DU COLLÈGE DE L'ARCOM AU TITRE DES ARTICLES 6-1 ET 6-1-1
DE LA LOI DU 21 JUIN 2004 POUR LA CONFIANCE DANS L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

18 avril 2023

SOMMAIRE

- /01** LE CADRE JURIDIQUE DE L'ACTION DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE
- /02** L'ÉQUIPE ET LES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA MISSION
- /03** 2022 EN CHIFFRES

01

LE CADRE JURIDIQUE DE L'ACTION DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE

Une procédure de contrôle administratif exceptionnelle

- La loi du 13 novembre 2014 **renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme** a créé une mesure administrative de contrôle des communications en ligne visant à lutter contre **la diffusion de contenus à caractère pédopornographique ainsi que provocant ou apologétique du terrorisme**, au sens des articles **227-23** et **421-2-5** du code pénal. En raison de l'exceptionnel trouble à l'ordre public représenté par ces contenus, cette procédure d'urgence est **purement administrative** et ne fait pas intervenir le juge judiciaire. .
- L'**office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication** (OCLCTIC) de la **direction centrale de la police judiciaire** (DCPJ), qui opère la plateforme PHAROS (*Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements*), est désigné pour exercer ce contrôle, sur le fondement de **l'article 6-1 de la loi du 21 juin 2004** pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).
 - L'office peut adresser une demande de retrait portant sur un des contenus illicites contrevenant aux dispositions du code pénal susmentionnées à tout fournisseur de service d'hébergement.
 - Si le contenu litigieux n'est pas **retiré sous 24 heures**, l'office peut adresser une demande aux fins d'obtenir le blocage ou le déréférencement du site hébergeur, respectivement aux fournisseurs d'accès à internet et aux moteurs de recherche.

La procédure de blocage des sites à caractère pédopornographique, faisant l'apologie du terrorisme ou appelant à provoquer un acte terroriste



La police judiciaire (OCLCTIC*) demande au site de dépublier le contenu sous 24h



Elle en informe la personnalité qualifiée de l'Arcom

Si le site ne répond pas dans les délais

La police judiciaire peut demander aux FAI et aux moteurs de recherche de bloquer/déréférencer le site



Elle en informe la personnalité qualifiée



La personnalité qualifiée vérifie si la demande de retrait est justifiée et peut recommander à l'OCLCTIC de mettre fin à une irrégularité qu'elle aurait constatée

En cas de recommandation ?

La police judiciaire peut ne pas suivre la recommandation et maintenir la procédure

Procédure activée à plusieurs reprises, notamment en 2019 – le juge a donné raison à la personnalité qualifiée – et en 2020, la personnalité s'étant désistée de l'instance après évolution de la position de l'OCLCTIC.



La personnalité qualifiée peut saisir le juge administratif

Le cœur de la mission

- **Contrôler la régularité des demandes de retrait, de blocage, et de déréférencement de contenus à caractère pédopornographique et terroriste en ligne**, émises par la plateforme PHAROS, et, le cas échéant, recommander leur retrait.

Pour cela:

- La personnalité qualifiée est **destinataire de l'ensemble de ces demandes**
 - Elle opère un **contrôle de l'ensemble des contenus** faisant l'objet d'une demande.
-
- **Fonction transférée à un membre du Collège de l'Arcom en juin 2022** (précédemment exercée par un membre du Collège de la CNIL depuis 2015).

02

L'ÉQUIPE ET LES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA MISSION

La personnalité qualifiée et son équipe



Mme Laurence PECAUT-RIVOLIER, conseillère à la Cour de cassation, membre du Collège de l'Arcom

En fonction en tant que personnalité qualifiée à compter du 7 juin 2022



La personnalité qualifiée examine les demandes de l'office lors de séances hebdomadaires, d'une durée variant entre une et trois heures, en accédant depuis l'enceinte de l'Arcom aux contenus litigieux stockés sur un serveur hébergé par l'OCLCTIC.



Ces consultations sont sécurisées et doivent être effectuées depuis des postes de travail spécifiques.



Chaque séance permet d'examiner environ 5 000 contenus.



Elle est assistée dans cette procédure par une dizaine de collaborateurs volontaires au sein des services de l'Arcom, à raison de deux par séance, pour effectuer les manipulations techniques. Ils se relaient pour limiter, sur un même trimestre, leur exposition aux contenus violents. Un agent, qui n'accède pas aux contenus, prépare chaque semaine un « *dossier de séance* » en amont du visionnage.

03

2022 EN CHIFFRES

Les chiffres clés de la procédure de blocage en 2022



82 754

demandes de retraits examinées
par la personnalité qualifiée



2 951

demandes de
déréféréncement
examinées



392

demandes
de blocage
examinées



3

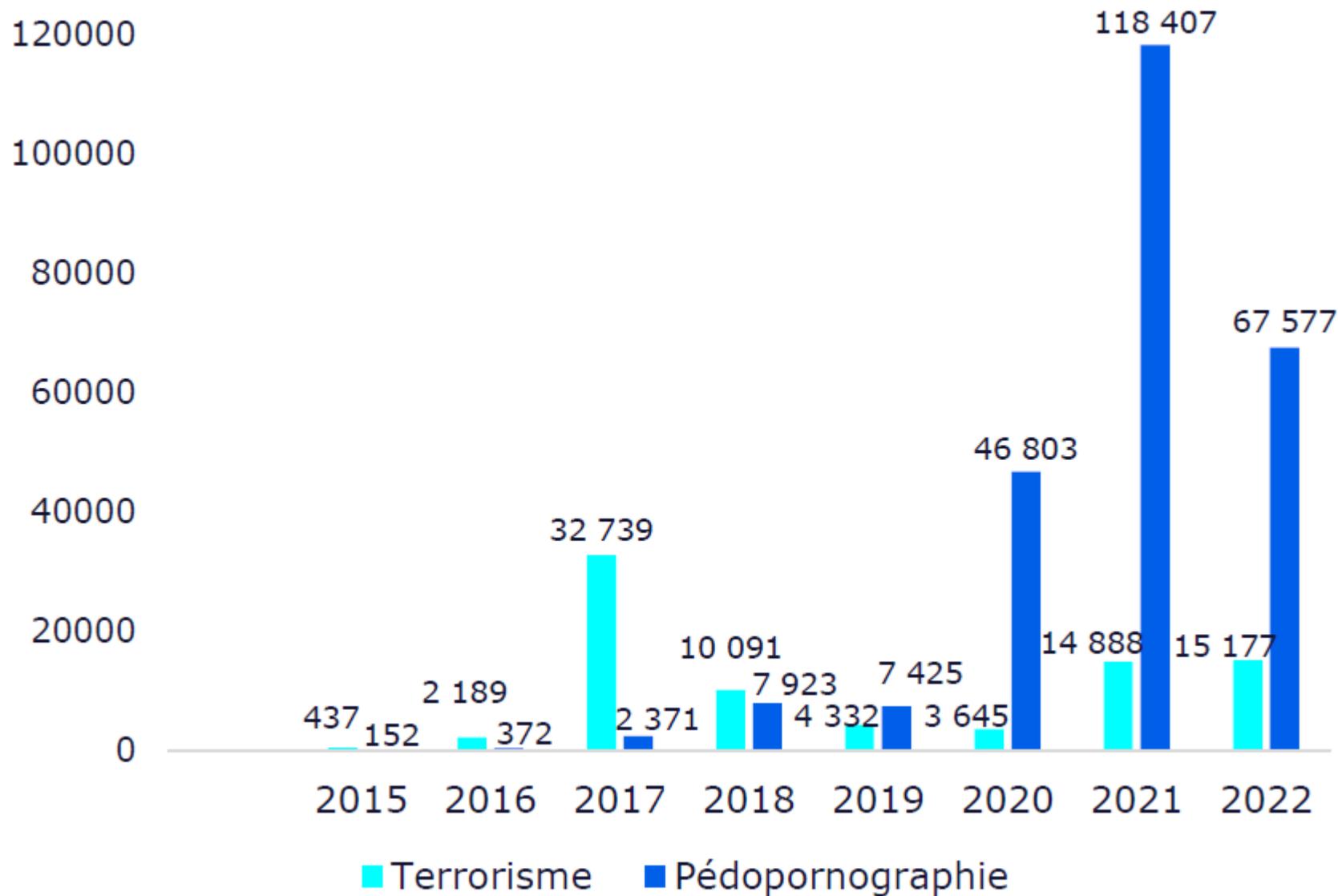
recommandations
émises à l'attention
de l'OCLCTIC



1

signalement
au procureur de la
République au titre de
l'article 40 du code de
procédure pénale

Évolution des demandes de retrait

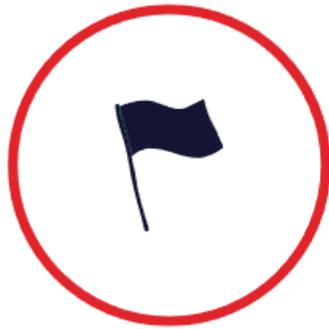


**/ Tableau récapitulatif de l'activité de contrôle de la personnalité qualifiée
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**

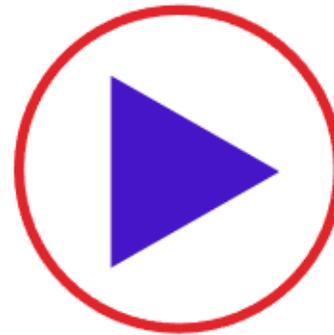
	Demandes de retrait	Contenus retirés	Demandes de blocage	Demandes de déréférencement
Contenus à caractère terroriste	15 177 (18 %)	11 950 (78 %)	12 (3 %)	879 (30 %)
Contenus à caractère pédopornographique	67 577 (82 %)	61 135 (90 %)	381 (97 %)	2 072 (70 %)
Total	82 754	73 685	392	2 951

=> Les contenus pédopornographiques représentent la grande majorité des contenus visionnés.

/ Contenus ayant un caractère de propagande en faveur du terrorisme.



La majorité émane des organisations terroristes d'obédience djihadiste, notamment l'État Islamique et *Al-Qaïda*.



Types : gazettes, traduites en de multiples langues, ou de vidéos, de production soignée avec une « marque » élaborée et suivie dans le temps permettant d'identifier aisément l'organisation d'origine
Diffusion périodique, souvent hebdomadaire.



Une minorité est publiée par des particuliers sur les réseaux sociaux les plus populaires et se fait l'écho de la propagande des organisations elles-mêmes.



Objectifs : convaincre du succès de leurs organisations respectives, créer un sentiment de communauté et d'émulation au sein de leurs sympathisants.

Merci de votre attention !